

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU  
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :  
M. REPENTIN  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES  
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.6 EPRD EHPAD COROLLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative votée en juin pour intégrer la notification du Conseil Département des crédits alloués pour 2023, l'EPRD de l'EHPAD Corolle a été voté à hauteur de :

- 1 128 190,80€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 049 963,26€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 9 419,53€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 13 182,57€ pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu notamment de l'évolution à la hausse des dépenses de personnel et de la réception de la notification de l'ARS sur les crédits alloués pour 2023, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 sur la section de fonctionnement.

#### I- Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont proposées à la hausse pour 83 106€ dont :  
-84 950€ d'augmentation du chapitre 12 pour les charges afférentes au personnel,  
-1 296€ d'augmentation des charges afférentes à la structure en lien avec les dépenses de réparation,  
-la baisse de 3 140€ des charges afférentes à l'exploitation courante, notamment sur le poste chauffage.

Les recettes progressent de 1 782€ dont 1 214€ de produits exceptionnels en lien avec le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour contenir les effets des inflations sur l'énergie.

	Budget 2023 + DM1		DM2 2023
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	158 590,80	-	3 140,00
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	849 200,00		84 950,00
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	120 400,00		1 296,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 128 190,80</b>		<b>83 106,00</b>
Chapitre 017 - Produits de la tarification	813 038,26		0,00
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00		568,00
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	224 925,00		1 214,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 049 963,26</b>		<b>1 782,00</b>

## II- Section d'investissement

Suite à la réception de la notification de l'ARS concernant le plan d'aide à l'investissement 2022 (PAI 2022), les recettes et dépenses d'investissement sont ajustées en conséquence.

	Budget 2023 + DM1	DM2 2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	9 419,53	15 013,73
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 419,53</b>	<b>15 013,73</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	942,57	0,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	12 240,00	12 511,44
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 182,57</b>	<b>12 511,44</b>

### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Vote : Pour : 14  
          Contre :  
          Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES

